

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Place des Fêtes (Square).

Réglementation temporaire de fermeture partielle du square.

Travaux de réparation de fourreaux.

Le Maire,

Président de l'E.P.T. Grand Paris-Grand Est,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il est nécessaire de fermer partiellement le square de la place des Fêtes pendant la durée des travaux de réparation de fourreaux.

ARRÊTE

- **Article 1.- Du 8 janvier au 18 janvier 2019**, le square de la place des Fêtes sera partiellement fermé pendant les travaux de réparation de fourreaux de fibre optique.
- **Article 2.-** La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 3.-** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 4.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
- **Article 5.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
 - La société ERT Technologies – 6, rue Albert Einstein – 77420 CHAMPS-SUR-MARNE,
 - La société B2TP – 73, rue Henri Farman – 93290 TREMBLAY EN FRANCE,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 4 janvier 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la voirie,

Guillaume FOURNIER

